

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°AR202300011**RESTRICTION DE CIRCULATION CAUSE RÉNOVATION RÉSEAU
EAU POTABLE RUE PASTEUR (16)****VILLE D'ESTAIRES**

2023 / n°20.

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1,
Vu la demande présentée par la société DUCROCQ TP, 271 Boulevard de la République 62232 ANNEZIN, représenté par Madame Claudia MELCHIOR, en vue de la réalisation des travaux, pour la rénovation du réseau d'eau potable, au droit de la rue PASTEUR à ESTAIRES.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour un branchement électrique neuf,
Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,
Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE**Article 1**

Du lundi 13 février au lundi 31 juillet 2023 de 07 heures à 18 heures, rue PASTEUR à ESTAIRES (Nord), la circulation sera restreinte comme suit:

Alternat de circulation par feux tricolores**Article 2**

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 5

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 02 mois après sa publication.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 31/01/2023

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Madame BERTRAND Dorothée

